

La validation des « Documents d'objectifs » ainsi que la désignation d'une équipe d'animation pour une durée de trois ans permet de relancer la dynamique Natura 2000 sur le territoire de la Garonne et de ses affluents en Occitanie.

La reprise de l'animation sur la Garonne nous rappelle qu'aujourd'hui la préservation de la biodiversité est une priorité pour les acteurs du territoire.

La dégradation et la disparition des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont particulièrement inquiétantes ces dernières années.

La démarche Natura 2000 dont l'un des objectifs est de concilier préservation des milieux et maintien des activités sur les sites, fait le lien entre les projets en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et les préoccupations en matière d'aménagement et de mise en valeur de l'espace rural des bords de la Garonne.

Animateur du site de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine depuis 2014, le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) pourra, en s'appuyant sur les techniques de l'ensemble des parties prenantes, bénéficier de l'expérience acquise sur la partie aval du fleuve et par ailleurs assurer une mise en œuvre cohérente de cette politique, des sources pyrénéennes à l'estuaire de la Gironde.



Jean-Michel FABRE,

Président du Comité de pilotage plénier du grand site Garonne en Occitanie.

Vice-Président du SMEAG, Vice-Président du Département de la Haute-Garonne.



Qu'est-ce que
Natura 2000 ?

p.2



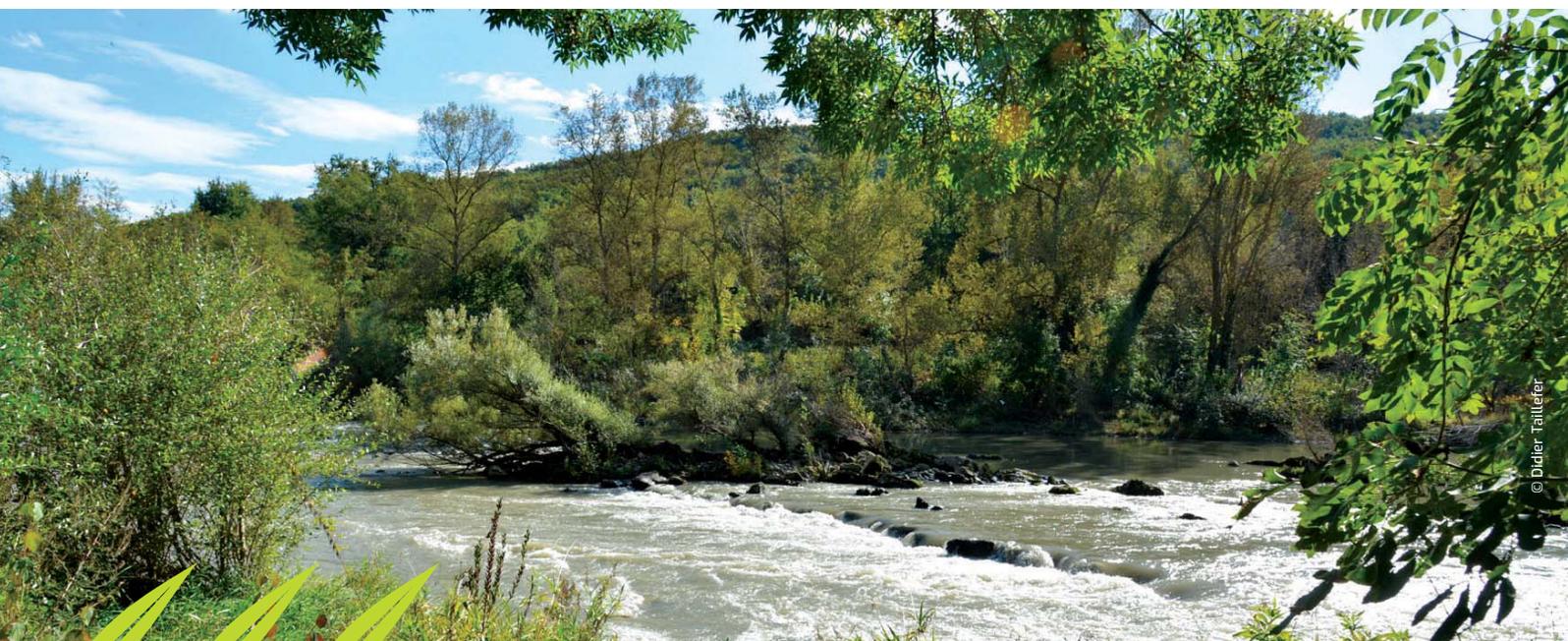
Le site Natura 2000
Garonne en Occitanie

p.3



Animation du site :
période 2018/2021

p.4



Qu'est-ce que Natura 2000 ?

Un réseau pour la sauvegarde de la biodiversité

La démarche Natura 2000 est une initiative européenne ayant pour objectif de préserver la biodiversité, dont l'érosion s'accroît, tout en valorisant les territoires et en maintenant les activités humaines en place.

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes :

» La Directive « Habitats » permet le classement en Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Elle vise à assurer la protection et la gestion des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

» La Directive « Oiseaux » permet le classement en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Celle-ci a pour objectif la protection et la gestion des espèces d'oiseaux sauvages et de leurs habitats.

Cette démarche permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur différentes thématiques (poissons migrateurs, milieux humides, paysages, agriculture, ...) et de faire le lien entre les différents projets du territoire.

Une gestion concertée et assumée par tous les acteurs

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré par des acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral. Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

Privilégiant les démarches contractuelles, l'application des actions décrites dans le DOCOB se fait sur la base du volontariat : les exploitants agricoles ou forestiers qui adaptent leur mode de gestion pour favoriser la conservation des milieux naturels et des espèces peuvent bénéficier d'aides dans le cadre de « contrats Natura 2000 » passés sur 5 ans. Exemple : le maintien de pratiques de fauche pour conserver les prairies maigres en bord de cours d'eau.

Les propriétaires ont également la possibilité de signer la « charte Natura 2000 », qui ouvre droit à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties incluses dans le périmètre Natura 2000, si un engagement de gestion est souscrit pour une durée de 5 ans.

Les aménagements de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Si un projet portant atteinte à la conservation du site est néanmoins autorisé pour des raisons d'intérêt public, le porteur des travaux doit d'une part inscrire son projet dans la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » et d'autre part financer et mettre en œuvre des mesures compensatoires définies lors de la construction de ce dernier.

La loutre d'Europe (*Lutra lutra*) :

Petit mammifère inféodé aux milieux aquatiques la loutre apprécie les masses d'eau bordées par une ripisylve. Elle est essentiellement nocturne et les individus solitaires (ils ne vivent en couple que durant la période de reproduction). Son régime alimentaire est principalement piscicole. Au niveau européen cette espèce est inscrite dans les annexes II et IV de la « Directive Habitats » et bénéficie d'un Plan National d'Action (PNA) en France. Même si les populations de loutres semblent en extension depuis quelques années sur le territoire, un point noir apparaît quant aux risques de collisions avec les véhicules, il faut donc rester vigilant !



© JM. Pégère - ANEMIP

Le saumon atlantique (*Salmo salar*):

Poisson au corps fusiforme, recouvert de petite écailles dont la tête est relativement petite. C'est une espèce migratrice qui effectue sa croissance en mer et vient se reproduire dans les cours d'eau à fonds de graviers dans des eaux bien oxygénées. Il est présent sur la Garonne à divers stades de son cycle de vie. Le saumon atlantique est inscrit dans les annexes II et V de la Directive « Habitats ». De plus, cette espèce bénéficie sur le bassin de la Garonne, d'un programme de restauration en place depuis 1981. Ce programme a permis, entre autres, la mise en place d'ouvrages de franchissement d'obstacles majeurs rétablissant la libre circulation des individus.



Le bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) :

Petit héron trapu à bec court et aux yeux rouges, le bihoreau gris ou héron bihoreau affectionne les îles, bras mort, marais, roselières et cours d'eau bordés par une ripisylve dense.

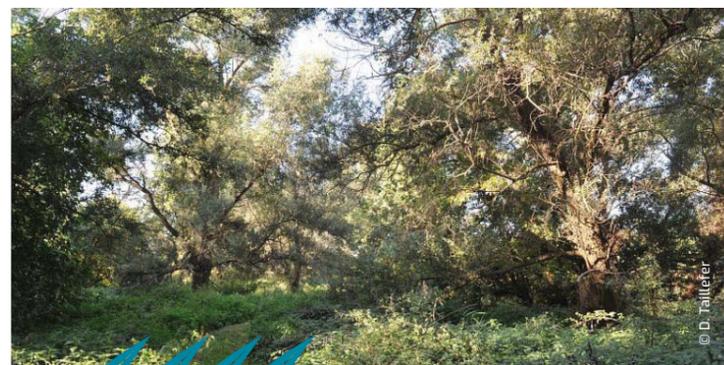
Son régime alimentaire est majoritairement composé de poissons et de batraciens. Espèce migratrice, le bihoreau possède toutefois des populations hivernales en Occitanie. Il est inscrit dans l'annexe I de la « Directive Oiseaux » et bénéficie d'une protection au niveau nationale. Les effectifs sont en baisse sur le territoire à cause de la disparition des habitats favorables et les pressions anthropiques.



© T. Vergely - Nature Midi-Pyrénées

Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, sous-type « Saulaies arborescentes à saules blancs » :

La saulaie blanche se développe sur des substrats constitués d'éléments de la terrasse alluviale (galets) plus ou moins enrichi en sables et limons. Cet habitat présente un intérêt patrimonial fort : outre son aspect paysager, il joue le rôle de filtre et participe à la dynamique hydraulique du cours d'eau en recevant les eaux de crues qu'il redistribue progressivement. D'un point de vue faunistique cet habitat abrite souvent la loutre ou des colonies de hérons cendrés et bihoreaux gris. Il est inscrit comme prioritaire dans la Directive « Habitats ».



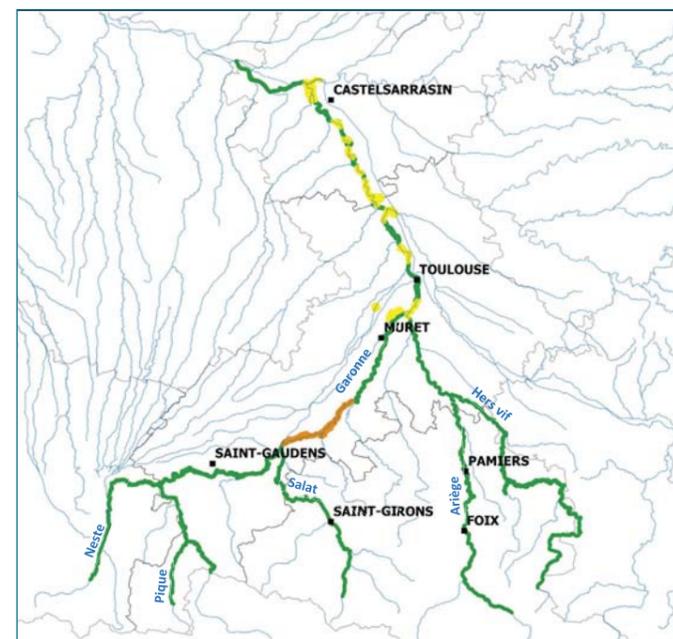
© D. Talléfer

Le site Natura 2000 Garonne en Occitanie

Le « site global Garonne en Occitanie » comprend le site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » (Zone Spéciale de Conservation) d'une part, le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » et le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » (Zone de Protection Spéciale) d'autre part. Au total, plus de 600 kilomètres de linéaire de cours d'eau sont concernés par ce site Natura 2000. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions du lit majeur, correspondant le plus souvent aux contours du domaine public fluvial (DPF).

Compte-tenu de sa dimension, il est décliné en cinq entités, chacune couverte par un DOCOB, et suivi par un COPIL territorial.

Le COPIL plénier du « site global Garonne en Occitanie » qui s'est réuni le 30 janvier 2018, va permettre d'engager la mise en œuvre officielle des DOCOB à partir d'avril 2018. Lors de ce COPIL, en application de l'article R 414-8-1 du Code de l'Environnement, les représentants des collectivités et de leurs groupements, ont désigné pour une durée de trois ans renouvelable, le SMEAG comme animateur chargé de l'animation du site et du suivi de la mise en œuvre des DOCOB.



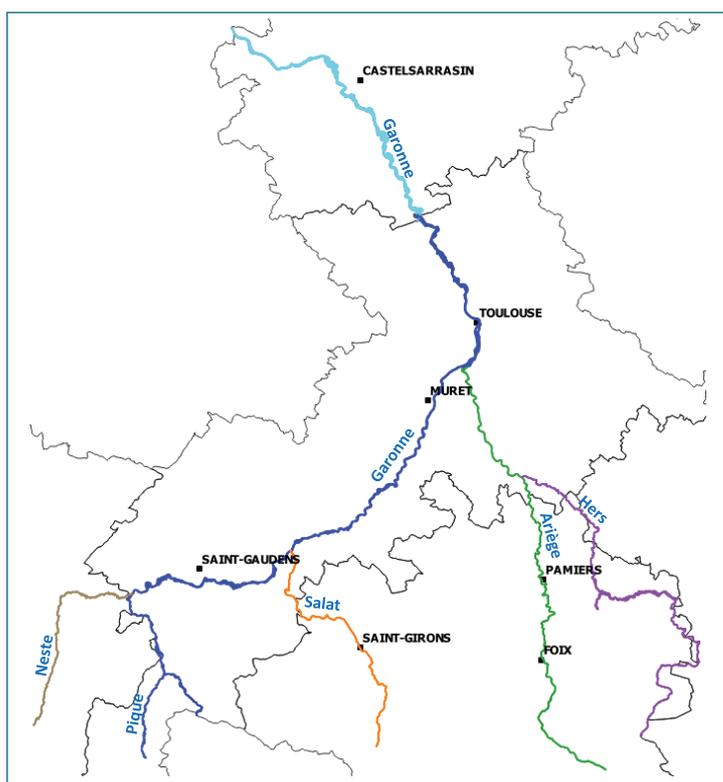
Légende

- ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »
- ZPS « Vallée de la Garonne, de Boussens à Carbonne »
- ZPS « Vallée de la Garonne, de Muret à Moissac »

Animation du site : période 2018/2021

A l'issue d'un travail technique entre les services du SMEAG, différents partenaires externes et les services de l'Etat, les modalités d'animation suivantes sont proposées, tout en respectant les directives européennes : le SMEAG est l'animateur-coordonateur pour l'ensemble du « site global Garonne en Occitanie » et acteur technique sur la partie Garonne en Tarn-et-Garonne ; le Conseil départemental de la Haute-Garonne est acteur technique sur la Garonne en Haute-Garonne, incluant la Pique ; sur la Neste le PETR Pays des Nestes est l'acteur technique ; l'animation sur la partie Ariège-Hers-Salat sera confiée aux Syndicats compétents sur leurs territoires.

Bien conscients de l'historique de gestion de ce site et de la nécessité de mobiliser tous les acteurs présents, une continuité de travail avec les partenaires engagés sur ce dossier est proposée, en particulier avec la Fédération de Pêche de l'Ariège, l'association MIGADO, Nature Midi-Pyrénées et l'AREMIP. Le SMEAG s'assure de l'intervention de toutes les parties prenantes qui mobilisent les expertises nécessaires pour conduire cette animation.



SMEAG CD31 PETR Pays des Nestes SYMAR-VA SBGH SYCOSERP

Il garantit un soutien dans la démarche pour tous les intervenants. Il est aussi l'interlocuteur du site auprès des services de la DREAL. A ce stade, l'animation du premier cycle de trois ans de mise en œuvre du DOCOB (2018-2021) serait notamment consacré à :

- » L'animation territoriale pour assurer la reprise de la dynamique des acteurs : le projet ayant été arrêté pendant plusieurs années (sauf sur Ariège-Hers-Salat) ;
- » La mise en place de partenariats ainsi que d'une stratégie de communication et de concertation avec les partenaires ;
- » La préparation et la signature des premiers contrats et/ou chartes sur l'ensemble du site ;
- » Débuter l'actualisation des données : il est prévu de s'appuyer sur les données récentes disponibles, mais de nouveaux inventaires pourraient être réalisés sur des zones jugées prioritaires.

La définition de principes d'action communs pour le « site global Garonne en Occitanie » semble primordiale. Durant ces trois ans, le SMEAG déploiera l'animation en respectant le principe de subsidiarité en s'appuyant notamment sur l'expertise des acteurs présents sur le terrain. Les collaborations mises en place prendront la forme de conventionnements, d'appels à projets ou d'appels d'offres (marchés publics) pour respecter le cadre juridique qui s'impose au SMEAG.

La mise en place d'un comité technique est indispensable pour mobiliser les partenaires et bénéficier de leurs connaissances de terrain. Il pourrait associer les services de l'Etat et les différents acteurs du territoire impliqués directement ou indirectement dans l'animation. Un comité scientifique sera également constitué à l'instar de ceux mis en place pour la gestion des espaces naturels sensibles (ENS), avec pour objectif d'échanger et d'analyser les données scientifiques et les actions prévues.

Il y aura bien une logique de complémentarité, de prise en compte et de non concurrence, entre l'animation Natura 2000 et les démarches actuelles (PPG*, GEMAPI*, PAPI*, Plan de gestion des zones humides, politiques ENS des départements, Plan Garonne...). Il s'agit bien de faciliter l'opérationnalité des actions grâce aux différents outils mobilisables par Natura 2000 tout en évitant les doublons et les surfinancements. Cela se fera en fonction des spécificités de chaque territoire avec les partenaires locaux.

* PPG : Programme Pluriannuel de Gestion

* GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations

* PAPI : Plan d'Actions et de Prévention des Inondations



Vous souhaitez contribuer à la sensibilisation des populations sur la richesse écologique de votre territoire, favoriser la signature de contrats ou chartes Natura 2000, les animateurs Natura 2000 sont là pour vous conseiller. **N'hésitez pas à contacter le SMEAG, pour plus d'informations.**

SMEAG – 61 rue Pierre Cazeneuve – 31 200 Toulouse
Tél. : 05 62 72 76 00
Mél : natura2000@smeag.fr
Sites : www.smeag.fr - www.lagaronne.com